

ATTENDU QUE l'article 409 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif d'un vice-président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation;

ATTENDU QUE M^e Bernard Lemay a été désigné de nouveau vice-président de la Commission des lésions professionnelles par le décret numéro 159-2009 du 25 février 2009, que son mandat viendra à échéance le 2 mars 2014 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M^e Michèle Carignan a été nommée de nouveau commissaire de la Commission des lésions professionnelles par le décret numéro 1088-2013 du 23 octobre 2013 pour un mandat venant à échéance le 2 mars 2019 et qu'il y a lieu de la désigner vice-présidente de cette Commission pour la durée non écoulée de son mandat de commissaire;

ATTENDU QUE le Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre a été consulté sur la nomination de M^e Michèle Carignan comme vice-présidente de la Commission des lésions professionnelles;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE M^e Michèle Carignan, commissaire de la Commission des lésions professionnelles, soit désignée vice-présidente de la Commission des lésions professionnelles à compter du 3 mars 2014 pour un mandat prenant fin le 2 mars 2019, au traitement annuel de 129 688 \$, en remplacement de M^e Bernard Lemay;

QUE M^e Michèle Carignan continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des commissaires de la Commission des lésions professionnelles édicté par le décret numéro 726-98 du 27 mai 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

61209

Gouvernement du Québec

Décret 200-2014, 26 février 2014

CONCERNANT la nomination de membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 385 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001) énonce que la Commission des lésions professionnelles est composée de membres dont certains sont commissaires;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 385 de cette loi prévoit que les membres autres que les commissaires sont issus soit des associations d'employeurs, soit des associations syndicales;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de cet article énonce que les membres issus des associations d'employeurs sont nommés par le gouvernement parmi les personnes dont le nom apparaît sur une liste dressée annuellement, pour chaque région où la Commission des lésions professionnelles possède un bureau, par le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU QUE le cinquième alinéa de cet article énonce que les membres issus des associations syndicales sont nommés par le gouvernement parmi les personnes dont le nom apparaît sur une liste dressée annuellement, pour chaque région où la Commission des lésions professionnelles possède un bureau, par ce conseil d'administration;

ATTENDU QUE l'article 392 de cette loi prévoit notamment que, sous réserve de certaines exceptions, la durée du mandat d'un membre autre qu'un commissaire est d'un an;

ATTENDU QUE l'article 403 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires, édicté par le décret numéro 1280-98 du 30 septembre 1998 en application de l'article 402 de cette loi, la rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 201-2013 du 13 mars 2013, le gouvernement a procédé à la nomination de membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles et que leur mandat viendra à échéance le 31 mars 2014;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 201-2013 du 13 mars 2013, le gouvernement a procédé à la nomination d'un membre issu des associations syndicales autre que commissaire, à la Commission des lésions professionnelles, et que son mandat viendra à échéance le 4 avril 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles, pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} avril 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un membre, autre que commissaire, à la Commission des lésions professionnelles, issu des associations syndicales, pour un mandat d'un an à compter du 5 avril 2014;

ATTENDU QUE les listes prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 385 de la loi ont été dressées par le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE les personnes suivantes soient nommées à la Commission des lésions professionnelles pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} avril 2014, à titre de :

1) MEMBRES ISSUS DES ASSOCIATIONS D'EMPLOYEURS :

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE, BAS-SAINT-LAURENT, CHAUDIÈRE-APPALACHES, ESTRIE, LANAUDIÈRE, LAURENTIDES, LAVAL, LONGUEUIL, MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC, MONTRÉAL, OUTAOUAIS, QUÉBEC, RICHELIEU-SALABERRY, SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN ET YAMASKA

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur Alain Allaire;
- Monsieur André Beaulieu;
- Monsieur Normand Beaulieu;
- Monsieur Marcel Beaumont;
- Monsieur Normand Bédard;
- Madame Suzanne Blais;
- Monsieur Viateur Camiré;
- Monsieur Philippe Chateauvert;
- Monsieur Alain Crampé;
- Monsieur Gilles Cyr;
- Madame Micheline de Gongre;
- Monsieur Bertrand Delisle;
- Madame Ginette Denis;
- Monsieur Serge Dion;
- Monsieur Paul Duchesne;
- Madame Céline Dugré;
- Monsieur Robert Dumais;
- Monsieur Luc Dupéré;
- Madame Esther East;
- Madame Jacinthe Fortin;
- Monsieur Denis Gagnon;
- Monsieur Gaétan Gagnon;
- Monsieur Pierre Gamache;
- Monsieur Jacques Garon;
- Monsieur Michel Gauthier;
- Madame Nicole Girard;
- Monsieur Pierre Girard;
- Monsieur Marcel Grenon;
- Monsieur Raymond Groulx;

- Monsieur Guy-Paul Hardy;
- Monsieur Jean Hébert;
- Monsieur Ronald G. Hébert;
- Madame Francine Huot;
- Monsieur Claude Jacques;
- Monsieur Jean-Marie Jodoin;
- Madame Suzanne Julien;
- Monsieur Claude Jutras;
- Monsieur Jean-Eudes Lajoie;
- Madame Gisèle Lanthier;
- Monsieur Conrad Lavoie;
- Monsieur Louis Le Blanc;
- Monsieur Jacques Leduc;
- Monsieur Rodrigue Lemieux;
- Monsieur Guy Lemoine;
- Monsieur Claude Lessard;
- Monsieur Mario Lévesque;
- Monsieur Gabriel Litalien;
- Monsieur Jean Litalien;
- Monsieur Jean-Benoît Marcotte;
- Madame Céline Marcoux;
- Monsieur Guy Marois;
- Madame Francine Melanson;
- Monsieur Jeannot Minville;
- Madame Yvette Moreau-Duc;
- Madame Diane Morin;
- Madame Mary Anne Morin;
- Monsieur Gaétan Morneau;
- Madame Kathy Otis;
- Monsieur Michel Paré;
- Madame Lorraine Patenaude;
- Monsieur Guy Perrault;
- Monsieur Michel Piuze;
- Monsieur Denis Sauvé;
- Monsieur Jean-Marc Simard;
- Monsieur Luc St-Hilaire;
- Monsieur André St-Jean;
- Monsieur Claude St-Laurent;
- Monsieur Jacques St-Pierre;
- Monsieur Raymond Thériault;
- Monsieur Aubert Tremblay;
- Madame Ginette Vallée;
- Monsieur Rodney Vallière;
- Monsieur Jean-Guy Verreault.

Pour un premier mandat :

— Madame Christine Arcand, directrice santé et sécurité au travail, Sobeys Québec inc.;

— Madame Cécile Morrissette, ex-régisseuse des services administratifs – Secteur invalidité — Services des ressources humaines, Commission scolaire Marie-Victorin.

2) MEMBRES ISSUS DES ASSOCIATIONS
SYNDICALES :

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE, BAS-SAINT-
LAURENT, CHAUDIÈRE-APPALACHES,
ESTRIE, LANAUDIÈRE, LAURENTIDES, LAVAL,
LONGUEUIL, MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC,
MONTRÉAL, OUTAOUAIS, QUÉBEC,
RICHELIEU-SALABERRY,
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN ET YAMASKA

Pour un nouveau mandat :

— Monsieur Claude Allard;
— Monsieur Normand Aubin;
— Monsieur Paul Auger;
— Monsieur Pierre Banville;
— Monsieur Jean-Claude Bélanger;
— Monsieur Yvon Bellemare;
— Monsieur Mario Benjamin;
— Madame Osane Bernard;
— Monsieur Sydney Bilodeau;
— Madame Andrée Bouchard;
— Monsieur Pierre Boucher;
— Monsieur Mohamed Boussaid;
— Monsieur Stéphane Brodeur;
— Monsieur André Chamberland;
— Monsieur Robert Côté;
— Monsieur Philip Danforth;
— Monsieur Pierre De Carufel;
— Monsieur René Deshaies;
— Monsieur Normand Deslauriers;
— Monsieur Rémi Dion;
— Monsieur Alain Dugré;
— Monsieur Néré Dutil;
— Monsieur Daniel Fillion;
— Monsieur Régis Gagnon;
— Monsieur Luc Gélinas;
— Monsieur Jacques Généreux;
— Madame Louise Gileau;
— Monsieur Guy Gingras;
— Madame Pierrette Giroux;
— Monsieur Robert Goulet;
— Monsieur Michel Gravel;
— Monsieur Alain Hunter;
— Madame Claudette Lacelle;
— Monsieur Gilles Lamontagne;
— Monsieur Daniel Laperle;
— Madame Louise Larivée;
— Monsieur Germain Lavoie;
— Monsieur Serge Lavoie;
— Madame Nathalie Leclair;
— Monsieur Alain Lefebvre;
— Monsieur Bruno Lefebvre;
— Monsieur Pierre Lessard;
— Monsieur Jean-Jacques Malenfant;
— Monsieur Marc Marcoux;

— Monsieur Richard Montpetit;
— Monsieur Pierre Morel;
— Monsieur Robert P. Morissette;
— Monsieur Lord Morris;
— Monsieur Guy Mousseau;
— Madame Lucy Mousseau;
— Madame Nancy Nolet;
— Monsieur Pierre-Jean Olivier;
— Monsieur Gilles Ouellet;
— Monsieur Alain Ouimet;
— Monsieur Marc Paquet;
— Monsieur Michel Paquin;
— Monsieur Maurice Parisien;
— Monsieur Jacques Picard;
— Monsieur Gino Pineault;
— Monsieur Christian Pitel;
— Monsieur Robert Potvin;
— Madame Noëlla Poulin;
— Monsieur Dominic Presseault;
— Monsieur Richard Provost;
— Monsieur Daniel Riportella;
— Monsieur Marc Rivard;
— Monsieur Daniel Robin;
— Monsieur Marcel Rondeau;
— Monsieur Serge Saint-Pierre;
— Madame Jennifer Smith;
— Monsieur André Therrien;
— Monsieur André Tremblay;
— Monsieur Jean-Pierre Valiquette.

Pour un premier mandat :

— Monsieur Réal Dion, préposé aux bénéficiaires,
Centre de santé et de services sociaux – Institut universi-
taire de gériatrie de Sherbrooke;

— Monsieur Yves Gaudreau, analyste-comptable,
Métro-Richelieu inc.;

— Monsieur Michel Paré, commis à la réception, Hôtel
Hilton Bonaventure;

— Monsieur Gérard Thériault, chef d'équipe charpen-
tier-menuisier, Construction Drapeau.

CHAUDIÈRE-APPALACHES, ESTRIE,
LANAUDIÈRE, LAURENTIDES, LAVAL,
LONGUEUIL, MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC,
MONTRÉAL, QUÉBEC, RICHELIEU-SALABERRY
ET YAMASKA

Pour un nouveau mandat :

— Monsieur Georges Bouchard;
— Monsieur Claude Breault;
— Madame Marie-Josée Caron;
— Madame Nathalie Castonguay;

— Monsieur Robert Cloutier;
 — Madame Sonia Cormier;
 — Monsieur Sylvain Dandurand;
 — Madame Nicole Deschênes;
 — Madame Michelle Desforges;
 — Madame Francine Dumas;
 — Madame Sonia Éthier;
 — Madame Josée Laflamme;
 — Monsieur Réal Laforest;
 — Monsieur Robert Légaré;
 — Monsieur Gilles Lemieux;
 — Madame Nicole Lepage;
 — Monsieur Jean-Yves Malo;
 — Madame Angèle Marineau;
 — Monsieur Stéphane Ménard;
 — Monsieur Richard Morin;
 — Monsieur Guy Plourde;
 — Monsieur Guy Rocheleau;
 — Madame Francine Roy;
 — Monsieur Claude Savary;
 — Monsieur Michel St-Pierre;
 — Monsieur Guy Tremblay;
 — Madame Joanne Veilleux.

Pour un premier mandat :

— Monsieur Martin Thériault, mécanicien, Aéroports de Montréal.

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Pour un nouveau mandat :

— Monsieur Georges Bouchard;
 — Monsieur Claude Breault;
 — Monsieur Robert Cloutier;
 — Madame Nicole Deschênes;
 — Madame Josée Laflamme;
 — Monsieur Robert Légaré;
 — Monsieur Jean-Yves Malo;
 — Monsieur Stéphane Ménard;
 — Monsieur Guy Plourde;
 — Monsieur Guy Rocheleau;
 — Madame Francine Roy;
 — Monsieur Michel St-Pierre;
 — Monsieur Guy Tremblay;
 — Madame Joanne Veilleux.

Pour un premier mandat :

— Monsieur Martin Thériault.

QUE monsieur Daniel Flynn soit nommé à la Commission des lésions professionnelles, pour un mandat d'un an à compter du 5 avril 2014, à titre de membre issu des associations syndicales pour Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Chaudière-Appalaches, Estrie, Lanaudière, Laurentides, Laval, Longueuil, Mauricie-Centre-du-Québec, Montréal, Outaouais, Québec, Richelieu-Salaberry, Saguenay-Lac-Saint-Jean et Yamaska.

QUE les personnes nommées membres à la Commission des lésions professionnelles en vertu du présent décret soient rémunérées suivant les conditions prévues au Règlement sur la rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires édicté par le décret numéro 1280-98 du 30 septembre 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
 JEAN ST-GELAIS

61210

Gouvernement du Québec

Décret 201-2014, 26 février 2014

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE l'article 140 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) prévoit que la Commission de la santé et de la sécurité du travail est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres dont un président du conseil et chef de la direction;

ATTENDU QUE l'article 141 de cette loi énonce notamment que les membres du conseil d'administration de la Commission sont nommés par le gouvernement et que sept membres sont choisis à partir des listes fournies par les associations syndicales les plus représentatives;

ATTENDU QUE l'article 144 de cette loi prévoit notamment que les membres du conseil d'administration, autres que le président du conseil d'administration et chef de la direction, sont nommés pour au plus deux ans;

ATTENDU QUE l'article 147 de cette loi prévoit notamment que les membres du conseil d'administration de la Commission demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;